



**DÉCISION DU MAIRE VILLE\_2023DC083**  
**Prise en application de l'article L.2122-22**  
**Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DU THÉÂTRE POUR LA COMPAGNIE DE THÉÂTRE D'IMPROVISATION LA LILY DU 30 OCTOBRE AU 7 NOVEMBRE 2023**

Le Maire de Pierre-Bénite,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association « les faussaires de la LILY » d'occuper le théâtre de de la Maison du Peuple pour une résidence de création du 30 octobre au 7 novembre 2023.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : une convention de mise à disposition sera signée avec l'association « les faussaires de la LILY » pour la mise à disposition gracieuse du théâtre de la Maison du Peuple, 4 Place Jean Jaurès, pour une résidence de création du 30 octobre au 7 novembre 2023.

**ARTICLE 2** : L'association « Les faussaires de la LILY » s'engage, en contrepartie, à proposer 4h d'action culturelle autour de son travail de création, dans ou hors les murs, au profit des habitants de la commune.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 069-216901520-20231019-VILLE\_2023DC083-AU





## CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE

---

### ENTRE

Ville de Pierre Bénite, Théâtre La Maison du Peuple  
Hôtel de ville - Place Jean Jaurès - BP 10008 - 69491 Pierre-Bénite cedex  
N° SIRET : 216 901 520 00124  
Licences n°1 : 1092771, 2 : 109 2772, 3 : 109 2773.  
Mail : maisondupeuple@pierrebénite.fr  
tel: 04 78 86 62 90  
Représentée par Jérôme Moroge en sa qualité de maire de Pierre-Bénite

ci-après dénommée « la commune »

### ET

La Ligue D'improvisation Lyonnaise (Lily)  
Association loi 1901  
83 rue de Marseille, 69007 LYON // 04 72 80 98 71  
N° SIRET : 394 481 329 000 57  
N°TVA : FR 58 394 481 329  
APE : 9001 Z  
Licences PLATESV-R-2022-000214 / PLATESV-R-2022-000215  
Représenté par : Charles Henri Botton, en qualité de Président

ci-après dénommée « l'équipe artistique », « la compagnie ».

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

Les parties se sont rapprochées afin de mettre en œuvre une résidence d'artistes destinée à faciliter le processus de création et la diffusion du spectacle **LE MOLIERE MALGRE LUI** des Faussaires\* de la Lily, au sein du théâtre La Maison du Peuple.

#### Article 2 : Période de mise à disposition

La commune s'engage à mettre à disposition le Théâtre La Maison du Peuple, située 4 place Jean Jaurès 69310 Pierre-Bénite du **1<sup>er</sup> novembre matin au 7 novembre fin d'après-midi (heures à définir avec le régisseur général), soit pour une période de 7 jours.**

### Article 3 : Les engagements de la structure

#### *# Les conditions d'accueil*

La commune met à disposition de l'équipe artistique le théâtre de la maison du peuple en ordre de marche. Elle prend en charge les frais afférents à son entretien. Un jeu de clés et un code d'alarme du bâtiment seront remis à l'équipe artistique à son entrée dans les lieux. Elle devra les restituer intégralement à son départ. Sur toute la période de résidence, les heures d'arrivée et de départ de la compagnie seront à anticiper en amont avec le régisseur du théâtre.

Le régisseur général du théâtre accueille la compagnie à son arrivée pour la mise en place du plan de feu et de la fiche technique du début de résidence, et assure les repérages essentiels permettant l'autonomie de fonctionnement à la compagnie. La commune assure le paiement du salaire du régisseur général et des charges relatives.

Une fiche technique est annexée à la présente convention, la commune invite la compagnie à en prendre connaissance intégralement. La commune prévoit et informe l'équipe artistique des conditions matérielles et techniques de son accueil, afin de permettre la mise en place effective de la résidence (temps de création, répétition...), mais aussi des actions éducatives, artistiques et culturelles qui en découlent (temps de déplacements...).

Toute demande de matériel technique supplémentaire ou d'emploi d'un technicien supplémentaire ne peut incomber à la commune et devra faire l'objet d'un accord préalable à la signature de la convention. Toute demande ultérieure, réalisée pendant le temps de la résidence restera à la charge de la compagnie.

#### *# L'action culturelle*

Les actions à caractère pédagogique et rencontres avec l'équipe artistique feront l'objet d'une coordination et d'un suivi par la médiatrice culturelle de la commune, qui veillera à ce que l'ensemble des interventions ne gêne pas l'équipe artistique dans la mise en œuvre de son projet de création. Un calendrier sera construit par la médiatrice et communiqué à l'équipe artistique un mois avant le début du premier jour de résidence.

#### *# La sortie de résidence*

À l'issue de la résidence, l'œuvre de l'équipe artistique et les éventuelles productions collectives réalisées durant la résidence pourront faire l'objet d'une restitution/filage/sortie de résidence. Au cas où la commune déciderait de produire cette restitution, un contrat de cession annexe sera alors signé entre les deux parties, déterminant le tarif remisé, ainsi que les conditions d'accueil. La restitution peut aussi être envisagée à une date ultérieure de la fin de résidence.

#### *# La communication*

La commune assurera la communication de la résidence et de sa sortie auprès de la presse, des publics et professionnels. La commune s'engage à « communiquer sur »/ « informer la presse de » la résidence et à mentionner le nom de l'auteur dans ses relations avec les partenaires et avec la presse au sujet du projet en cours.

La commune s'engage à faire mention (en français) dans son site internet que les œuvres qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, la commune ne pourra être tenue pour responsable du piratage éventuel des œuvres qui sont reproduites dans son site.

#### *# La responsabilité civile*

La commune a assuré son matériel et son personnel. Elle s'engage également à fournir des locaux conformes à la réglementation en matière de sécurité du public et d'incendie.

### Article 4 : Les engagements de l'équipe artistique

#### *# Le travail de création*

L'équipe artistique s'engage à travailler le projet artistique pour lequel elle est accueillie en résidence, tel que défini à l'article 1.

### *# L'utilisation du lieu*

D'une manière générale, l'équipe artistique s'engage à avoir un comportement respectueux et responsable vis-à-vis des locaux qui sont mis à sa disposition. L'équipe artistique signalera dans les plus brefs délais tout problème survenant et toute dégradation involontaire du mobilier ou du matériel. Il est demandé de ne pas fumer à l'intérieur des locaux.

### *# Les rémunérations du personnel*

L'équipe artistique s'engage à effectuer le règlement des rémunérations et charges relatives de son personnel (administratif, artistique, technique) et à respecter la législation en vigueur à ce sujet, y compris concernant le droit d'auteur.

### *# L'action culturelle*

L'équipe artistique s'engage à participer aux rencontres ou présentations de son travail en direction d'un large public prévues dans la présente convention. L'équipe artistique, sur demande préalable, acceptera d'ouvrir ponctuellement son espace de création à des visiteurs individuels, ou des groupes. Il s'engage également à se rendre disponible en extérieur (scolaires, hôpitaux, ...) pour des temps d'action culturelle. Il est convenu que l'équipe artistique participera à un volume total de 4H de médiation.

### *# La sortie de résidence*

À l'issue de la résidence, l'œuvre de l'équipe artistique et les éventuelles productions collectives réalisées durant la résidence pourront faire l'objet d'une restitution/filage/sortie de résidence. Au cas où la commune déciderait de produire cette restitution, un contrat de cession annexe sera alors signé entre les deux parties. L'équipe artistique s'engage alors à accorder un tarif remisé à la commune.

### *# Propriété des droits et communication*

L'équipe artistique fournit tous les éléments nécessaires aux supports de communication. L'équipe artistique est propriétaire des droits moraux et patrimoniaux de l'œuvre réalisée dans le cadre de la résidence. Il cède ces droits à titre gracieux à la commune, pour un extrait de l'œuvre (ou d'œuvres antérieures), sur un certain nombre de supports afférents au projet (tracts, programmes, affiches, site web, etc.). L'équipe artistique autorise la commune à reproduire ses œuvres à des fins de promotion de la résidence (et du spectacle s'il est programmé par la suite), sous la ou les formes suivantes : imprimé (brochure, programme, dossier de presse, communiqué de presse...) / carton d'invitation / affiche, affichette / site web et réseaux sociaux. L'équipe artistique autorise la reproduction et la diffusion dans la presse régionale et nationale (presse écrite, radio, télévision) de ses œuvres. La cession à titre gracieux du droit de reproduction accordée par l'équipe artistique est non exclusive, non transférable et sans limite de territoire quant à la distribution des reproductions. La cession du droit de reproduction est valide pour une période maximale de vingt-quatre mois à compter de la signature de la présente convention.

L'équipe artistique autorise en outre la reproduction des œuvres créées pendant le séjour pour une exploitation à des fins purement culturelles et pédagogiques, non lucratives, dans le cadre de la résidence et de la fin de résidence, pour leur consultation sur place à des fins éducatives pour la durée de la propriété artistique et pour les archives de la structure d'accueil.

Pour toute diffusion, totale ou partielle, de l'œuvre réalisée dans le cadre de la résidence, l'équipe artistique devra faire porter la mention « Réalisé avec le soutien de la ville de Pierre-Bénite et de la maison du Peuple » et mentionner le nom de la structure d'accueil dans ses relations avec les partenaires et avec la presse au sujet du projet en cours.

### *# Responsabilité civile et assurances*

L'équipe artistique devra avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens ou aux personnes causé à un tiers. L'équipe artistique devra fournir une attestation de responsabilité civile pour toute la durée de la résidence.

L'équipe artistique devra assurer ses propres biens et matériel pendant toute la durée de la résidence.



## Article 5 : déplacements, hébergement, restauration

Hormis les frais de déplacement pouvant être pris en charge dans le cadre des actions de médiation, les frais liés aux déplacements, à l'hébergement, à la restauration de l'équipe artistique durant la résidence seront à la charge de celle-ci.

## Article 6 : Le désistement-défaillance

Au cas où des difficultés surviendraient entre les deux parties à propos de la présente convention, ceux-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement en vue de trouver une solution amiable au litige avant d'en référer aux tribunaux compétents.

## Article 7 : Les clauses de résiliation

La convention prend fin dès la fin du dernier jour de la résidence. Des modifications pourront être apportées à cette convention, au cours de la résidence, par avenant(s) conjointement signé(s) par les deux parties.

Toutefois, chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention pour manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente convention. Dans tous les cas, un préavis d'un mois devra être respecté.

En cas de litige, et après épuisement des voies amiables, le tribunal administratif de Lyon sera déclaré compétent. Dans le cas où le projet prendrait fin avant le terme fixé, les deux parties conviendront, d'un commun accord, de sa résiliation.

## Article 8 : Sécurité

La compagnie s'engage à suivre à la lettre toutes les consignes, instructions et préconisations liées à la sécurité des personnes et des biens que lui communiquera le Régisseur Général ou la Direction du théâtre, et les faire appliquer et respecter auprès de son personnel, dès lors qu'il franchit l'enceinte des locaux mis à disposition. Tout manquement au respect de ces règles dûment constaté entraînera une rupture immédiate de la présente convention et ne donnera lieu, en aucun cas, à une quelconque compensation et pourra, le cas échéant, faire l'objet de poursuites.

La compagnie s'engage à ne jamais intervenir, sur les tableaux électriques, le chauffage et climatisation, l'alarme incendie et extincteurs, la nacelle de levage, le parc son, lumière et vidéo.

La compagnie doit respecter les consignes suivantes et les communiquer à son effectif :

- Interdiction formelle de bloquer les issues de secours
- Interdiction de fumer dans les salles
- Interdiction de courir sur scène (sauf en cas de demande particulière)
- Interdiction de courir dans la salle et les gradins (Orchestre et balcon)
- Interdiction de consommer de la nourriture ou boisson dans la salle de spectacle
- Instauration d'une signalétique claire auprès de ses invités
- Rendre les locaux propres comme à son arrivée.

Location de la salle en mode fosse :

Le repliage des gradins orchestre est une intervention non comprise à la présente convention, toute demande nécessitant son repliage sera facturée en sus.

Fait à Pierre-Bénite, en deux exemplaires, le



(En deux exemplaires, paraphes en bas de page)  
Signatures des parties, précédées de la mention « lu et approuvé ».

La structure d'accueil  
**POUR LA VILLE DE PIERRE-BENITE**  
**LE MAIRE**  
Jérôme MOROGE

L'équipe artistique  
**POUR LA LIGUE D'IMPROVISATION LYONNAISE**  
Charles Henri BOTTON